



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 5593-2025/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats habilités à enseigner définitivement dans une langue polynésienne, session 2025

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 03 juillet 2024 portant renouvellement du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET Thierry ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 7032-2024/VR/DRH/DEC du 16 septembre 2024 relative à la campagne d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne, session 2025 ;
- VU les avis de la commission d'habilitation à enseigner en langue tahitienne de la session 2025 datés du 12 mai 2025 et du 20 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

À l'issue de l'épreuve de l'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne session 2025, le jury déclare les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, habilités à enseigner dans une langue polynésienne définitivement :

- Mme Dorine GANIVET
- Mme Perle RAVEINO

Article 2

Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 11/08/2025

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

